

## Séance du 27 Septembre 2019

L'an 2019, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire

Etaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PICARD Delphine, SKRUCK Sonia, VACHETTE Michèle, MM AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration Mme DUCOURTIAL Florence à M. PASQUÉ Jean-François, M. JORANDON Vincent à Mme MOULINNEUF Christine

Secrétaire de séance : Mme MOULINNEUF Christine

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'ajouter quatre points supplémentaires à l'ordre du jour : décision modificative, prix concours des maisons fleuries, motion de l'association des maires du Cher, convention de souscription de la fondation du patrimoine. Le conseil municipal accepte à l'unanimité les quatre points ajoutés à l'ordre du jour.

### **DECISION MODIFICATIVE**

réf : 2019\_023

Monsieur le maire fait part d'un rappel du GUSO datant de 2016 (bal du 13 juillet) pour un montant de 562.80 €. Afin d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés pour une dépense non prévue, il propose la décision modificative suivante :

- 022 Dépenses imprévues - 1500 €  
- 6478 autres charges sociales diverses + 1500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter la décision modificative proposée et autorise le maire à signer tout document s'y référant.

### **PRIX CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**

réf : 2019\_024

Monsieur le maire propose les montants suivants pour les prix du concours des maisons fleuries

1er prix	30 €
2ème prix	25 €
3ème prix	20 €
4ème prix	20 €
5ème prix	20 €
6ème prix	15 €
7ème prix	15 €
8ème prix	15 €
9ème prix	15 €
10ème prix	15 €
11ème prix	15 €
12ème prix	15 €
13 ème prix (10 € x 2)	20 €
<b>TOTAL</b>	<b>240 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les montants proposés ci-dessus,
- décide d'imputer les dépenses affectées à la réception organisée et aux bons d'achats offerts aux lauréats dans le compte 6232 Fêtes et cérémonies.
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents s'y référant.

### **MOTION ALLANT A L'ENCONTRE DE LA RESTRUCTURATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE DEPARTEMENT DU CHER**

réf : 2019\_025

#### **MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER EN ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JUIN 2019 A VIERZON**

L'Association des Maires du Cher réunie en Assemblée Générale à Vierzon, samedi 15 juin 2019 s'oppose à la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher,

Cette restructuration aurait pour conséquences l'éloignement des entreprises et des particuliers des conseils

nécessaires apportés par les agents des finances publiques.

Pour les collectivités le respect de la séparation ordonnateur/comptable est incontournable, qui préserve la sécurité juridique des élus.

L'Association des Maires du Cher appelle les conseils municipaux et les conseils intercommunaux à faire sienne cette motion afin que l'Etat entende les inquiétudes de l'ensemble du territoire.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'approuver et de faire sienne la motion adoptée le 15 juin 2019 par l'assemblée générale des Maires du Cher contre la restructuration du réseau des finances publiques dans le département du Cher.

#### **AFFOUAGE PROPOSE PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

réf : 2019\_026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M, CLAVEAU Kévin de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2019/2020 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

243 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-après

244- Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites

245- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

246- maintient les tarifs suivants : houppiers /têtes de chêne à 6,50 € et le prix du stère de bois de chauffage à 7 €,

247- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des (de la) coupes proposées par FONF conformément à l'exposé ci-après

#### **ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)
1	RCV	240	6,95

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### **Mode de délivrance des Bois d'affouages**

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Messieurs Jean-François PASQUÉ, Maurice POUTIER, Fabrice GAUTHIER.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles nommées ci-dessus.

#### **MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DU 28/03/1860 RD 53 ET RD 920**

réf : 2019\_027

Monsieur le maire fait part d'un courrier du Département du Cher, Direction des routes, Centre de Gestion de la Route Est relatif à l'abrogation partielle et modification des plans d'alignements des routes départementales 53 et 920, dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal menée par la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise. Ces deux plans d'alignement situés en agglomération sont soumis pour avis au conseil municipal (article L.131-6 du code de la voirie routière).

Par conséquent et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger l'alignement en date du 28/03/1860 du carrefour RD 53/RD 920 bâtiment frappé au PR6+275 sur RD 53

- de conserver dans sa totalité l'alignement en date du 28/03/1860 sur la RD 920 (deux bâtiments frappés du PR29+210 au PR+234)

#### **DEVENIR DE LA LICENCE DE L'AUBERGE DU BERRY**

Le conseil municipal maintient la délibération du 28 juin 2019.

Mme Pierrette HILT quitte la séance à 19 heures 30 et ne prend pas part aux délibérations suivantes.

#### **DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

réf : 2019\_028

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'en application du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, permet aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre le CCAS par délibération du conseil municipal. Suite à la dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants,

Considérant l'intérêt pour la commune tant sur le plan organisationnel que budgétaire de dissoudre le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité (7 voix pour - 0 contre - 7 abstentions), décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2019,
- de transférer le budget du CCAS sur celui de la commune,
- d'autoriser le maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

#### **ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES DE L'ANNEE 2019**

réf : 2019\_029

Sur proposition de Mme JONNARD Sandrine comptable de la trésorerie de Baugy par courrier explicatif en date du 27 août 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 voix pour), décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur de la liste n° 3299590212 d'un montant de 0,30 € concernant l'exercice 2016,
- d'inscrire les crédits nécessaires en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune,
- d'autoriser le maire à signer les documents nécessaires s'y référant.

#### **CONVENTION DE SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE**

réf : 2019\_030

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet de la convention de souscription émanant de la fondation du patrimoine pour une aide financière relative aux travaux de l'église. Il présente également les documents proposés pour la souscription.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (13 voix pour - 0 contre - 1 abstention) décide :

- d'accepter le projet de la convention de souscription de la fondation du patrimoine ayant, selon l'article 1 de cette convention, pour objectif de recueillir des fonds dans le but de restaurer l'église Saint Julien de Jussy-le-Chaudrier. Le coût des travaux (maçonnerie pour travaux de sécurisation) s'élève à 198 491 € HT,
- d'autoriser le maire à signer la convention de souscription de la fondation du patrimoine, et tout document se référant à la souscription.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir et de faire plusieurs propositions pour nommer le square du monument aux morts
- Monsieur le maire rappelle la réunion du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) qui se déroulera le 2 octobre prochain à Sancerques à 18 heures.
- Que les élus peuvent suivre une formation auprès des services de SOLEN (Service d'Optimisation et de Lancement pour l'entrepreneuriat). Ces formations peuvent être entièrement financées au travers du dispositif DIF Elus mis en place depuis le 1/01/2016 par la Caisse des Dépôts et Consignations et ouvrant droit à 20 h de formation par an.
- Monsieur le maire fait part des points abordés lors de la dernière réunion de la CDC Berry Loire Vauvise. La CDC a demandé une réflexion aux conseillers communautaires sur le devenir des écoles, voire si compétence école pourrait être donnée à la CDC. La proposition d'achat du centre médical pour y installer la banque alimentaire.
- Il informe d'un devis pour le piégeage des pigeons de 1062,40 € HT. Ce devis sera accepté après la vérification des crédits budgétaires.
- M. Fabrice GAUTHIER demande une dalle pour sceller la table et les bancs vers le lavoir. Ils appartiennent à la CDC Berry Loire Vauvise. Qu'il serait bon de nettoyer les abords de la Vauvise. Monsieur le maire précise que la commune n'a à charge que le côté route, les autres abords sont à la charge des propriétaires des terrains.
- M. Christian GALOPIN demande où en est le dossier relatif aux travaux de SAFEGE pour le point d'éclairage public et mentionne qu'il faut envoyer un courrier recommandé pour faire une réclamation.

La séance est levée à 21 heures 00.

---